

TERMES DE REFERENCE

POUR LA RÉALISATION DE PETITS TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE RÉHABILITATION DANS LES QUARTIERS DE BOUHDILA ET OUARTAS ZELLAQA À BERKANE

PROJET « PROMOTION DE LA DÉMOCRATIE LOCALE PARTICIPATIVE À OUJDA ET Á BERKANE. MAROC »

Termes de Référence:

Date limite de réception des offres : 15H00 (heure de l'Espagne) le 30 septembre 2021

Date début du service : Après signature contrat

Date limite d'exécution du service : 30 novembre 2021

Le dossier d'appel d'offre doit comprendre les pièces suivantes :

- Déclaration signée (Annexe I)
- Déclaration Protection des données (Annexe II)
- Offre financière

Marqué dans le courrier

Objet de l'Offre : **RÉALISATION DE PETITS TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE
RÉHABILITATION DANS LES QUARTIERS DE BOUHDILA ET OUARTAS ZELLAQA À
BERKANE**

Les devis doivent être communiqués à l'adresse E-mail :
contrataciones@andaluciasolidaria.org

Toute question ou information supplémentaire puisse être consultée par courrier
électronique, sur l'adresse e-mail susmentionnée.

Cordoue, le 14 septembre 2021

I. CONTEXTE

Le projet ***Promotion de la démocratie locale participative à Oujda et Berkane*** est financé par l'Agence Andalouse de Coopération Internationale pour le Développement -AACID-, la Députation de Jaén et la Commune de Berkane ; et implémenté par le Fonds Andaloux des Municipalités pour la Solidarité Internationale -FAMSI- et la Fédération ANMAR des Collectivités Locales du nord de Maroc et l'Andalousie.

L'objectif général du projet est de *Renforcer l'interrelation entre la société civile et les entités locales dans le but d'améliorer la qualité des pratiques démocratiques.*

À cet effet le projet prévoit deux étapes:

o **Étape 1** : une étape dédiée à la formation des Groupes Moteurs et aux processus de participation avec la réalisation d'une assemblée citoyenne pour la création des groupes moteurs et l'approbation du règlement interne, une assemblée citoyenne sur le débat du quartier et la ville ; une assemblée citoyenne de proposition des idées-projets ; une assemblée citoyenne pour établir la faisabilité des idées-projets et finalement ; la priorisation des idées-projets à travers le vote des citoyennes et citoyens.

o **Étape 2** : une étape suivante dédiée à la mise en place des idées-projets priorisées et lauréates du processus de votation.

Pour atteindre les objectifs, le FAMSI et la Fédération ANMAR ont signé une Convention Spécifique pour l'exécution et suivi de cette initiative. Une convention entre la Fédération ANMAR, FAMSI et la Commune de Berkane a aussi été signée.

Dans le cadre de cette collaboration, le présent appel d'offre est lancé pour la réalisation de petits travaux d'aménagement et de réhabilitation dans les quartiers de Bouhdila et Quartas Zellaqa à Berkane. Les travaux demandés correspondent aux initiatives priorisées dans les processus de participation du quartier Bouhdila et du quartier d'Quartas Zellaqa et sont les suivantes :

1. Équipement de deux salles bibliothèque Collège Trifa du quartier Bouhdila
2. Aménagement du dispensaire du quartier Bouhdila
3. Embellissement des rues du quartier Zellaqa Ouartas
4. Construction d'une plateforme au quartier Bouhdila, devant le centre de formation de la femme

II. OBJET DE L'APPEL D'OFFRE

Réalisation de petits travaux d'aménagement et de réhabilitation dans les quartiers de Bouhdila et Ouartas Zellaqa à Berkane décrits dans la section « Prescriptions techniques - cahier des charges ».

III. RÉGIME JURIDIQUE

Le contrat auquel ce document fait référence, ainsi que le document lui-même, seront régis par les clauses incorporées. Pour les questions non prévues dans le contrat susmentionné et les clauses de ces présents termes de références, ce sont les dispositions du système juridique privé espagnol et les réglementations communautaire qui seront applicables, à l'exception de celles relatives à la préparation et l'attribution du contrat, qui seront régies par la loi 9/2017, du 8 novembre, des contrats du secteur public, par lequel les directives du Parlement européen et du Conseil 2014/23/UE et 2014/24 / UE, du 26 février 2014 sont transposées dans le système juridique espagnol. Ce dernier s'applique notamment de :

- la réglementation communautaire pouvant être applicable en vue de son financement.
- Règlement spécifique émis par la Communauté autonome d'Andalousie dans l'exercice de ses compétences.
- du Titre IV du livre I du code de commerce, inclut dans la loi 7/1998, du 13 avril, sur les conditions générales des contrats, et autres règles de droit privé

applicables en cette matière, pour ce qui concerne les effets et la résiliation du présent Contrat.

- Loi organique 1/2002, du 22 mars, réglementant le droit d'association.
- Loi 4/2006, du 23 juin, sur les Associations d'Andalousie.
- Statuts du FAMSI

V. DURÉE D'EXÉCUTION

Le délai maximum d'exécution est jusqu'au **30 novembre 2021**. Aucune possibilité de prolongation n'est établie sauf accord ultérieur entre les parties.

VI. SYSTÈME D'ATTRIBUTION

Le système d'attribution se fera par concours. L'évaluation des offres des soumissionnaires sera ajustée aux critères d'évaluation déterminés dans les présents Termes de référence.

VII. TRANSPARENCE

Dans le respect des principes de transparence, d'objectivité et de non-discrimination, sans préjudice des autres moyens de publicité, le FAMSI dispose d'un Portail Transparence : <http://www.transparenciafamsi.org/contratacion>

VIII. FORME DE PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

La proposition sera soumise au format numérique à l'adresse suivante contrataciones@andaluciasolidaria.org, avant **15h00 (heure de l'Espagne) le 30 septembre 2021**, avec les informations suivantes dans le corps du texte : référence attribuée à l'activité faisant l'objet du présent appel d'offre, le nom ou la raison sociale de l'entreprise, son numéro d'identification fiscale, ainsi que la désignation d'une personne de contact, le numéro de téléphone, le numéro de fax et l'adresse e-mail à laquelle FAMSI puisse s'adresser.

Il sera de l'obligation et de la responsabilité de l'entreprise attributaire du marché de se conformer aux obligations en matière de législation du travail ou

de toute autre nature, ainsi que la responsabilité dérivée de l'exécution de l'objet du contrat.

IX. DOCUMENTATION REQUISE

Les documents suivants doivent être incorporés en tant que documentation requise, sous forme numérique :

A) DÉCLARATION SIGNÉE (ANNEXE I)

B) DÉCLARATION SIGNÉE (ANNEXE II)

C) OFFRE ÉCONOMIQUE. L'Offre Économique sera incluse en exprimant sa valeur en dirhams. Un budget détaillé doit être soumis. Dans les offres seront comprises, à toutes fins utiles, les taxes de toute nature qui sont prélevées sur les différents concepts sans pouvoir être répercutées comme un élément indépendant. Par conséquent, il sera considéré que la TVA et les autres taxes applicables à ce contrat sont incluses dans l'offre économique présentée. Les Offres économiques qui contiennent des omissions, des erreurs ou des ratures qui empêchent une compréhension claire de leur contenu, ou celles qui sont considérées comme disproportionnées ou anormales ne seront pas acceptées.

X. COMMISSION DE SÉLECTION

L'Organisme Contractant du FAMSÍ sera assisté d'une Commission de Sélection conformément aux dispositions des Instructions Contractuelles Internes de l'Association, qui, selon l'organigramme, correspond à la Gérance du FAMSÍ.

XI. PROCÉDURE D'ATTRIBUTION

Le mode de sélection de l'offre et l'attribution du marché s'effectueront conformément aux indications et critères contenus dans les présents termes de référence, avec différents critères d'attribution.

FAMSÍ a le pouvoir d'attribuer le marché à l'offre la plus avantageuse selon les critères établis ou de déclarer l'attribution nulle, sans générer aucun droit pour les soumissionnaires.

FAMSI se réserve la possibilité d'attribuer les différentes prestations à réaliser à plus d'une Entité.

Passé le délai de réception des offres, 15 jours à compter de la publication du présent Cahier des Charges, les plis seront ouverts.

Si l'Autorité le juge approprié, un délai peut être accordé pour résoudre les éventuels défauts qui auraient pu être trouvés dans la documentation reçue. Le délai de correction des erreurs sera celui déterminé par l'Organisme et ne pourra être supérieur à 10 jours ouvrés ni inférieur à 5 jours.

Passé ce délai, 15 jours à compter de l'ouverture des offres ou de la fin du délai de résolution des défauts matériels, la proposition d'attribution sera réalisée, sur la base des critères établis dans les présents Termes de Référence.

Une fois la documentation vérifiée, l'attribution sera proposée à l'Organisme en charge du Fonds, conformément à son organigramme de fonctionnement, dans les 5 jours ouvrés suivant la présentation des pièces justificatives.

Le/s soumissionnaire/s seront informés des différentes phases de la procédure d'attribution.

XII. PROPOSITION D'ATTRIBUTION

Les critères objectifs qui devront être utilisés pour évaluer les offres présentées seront les suivants :

CRITÈRES	PONCTUATION
Prix offert toutes taxes comprises, notamment TVA.	90%
Améliorations techniques	10%
Total	100%

XIII. FORMALISATION DU CONTRAT

Le contrat viendra compléter la notification de l'attribution définitive. Le contrat sera formalisé par écrit, dans un délai maximum de 15 jours ouvrés à compter de la réception de la notification d'attribution. L'adjudicataire, entrepreneur, peut demander que le marché soit érigé en acte public en payant les dépenses qu'il engendre.

Si dans la période préalablement établie le contractant ne respecte pas les exigences nécessaires à la formalisation du contrat ou qu'il n'est pas formalisé pour une raison imputable au contractant, FAMSÍ peut accepter sa résolution, le FAMSÍ pouvant être indemnisé pour les dommages causés, et l'Association pouvant de nouveau faire appel à d'autres prestataires pour le même objet.

XIV. CESSION DU CONTRAT ET SOUS-TRAITANCE

Ni la cession ni la sous-traitance de toutes les activités faisant l'objet des présents termes de référence ne seront acceptées. Dans le cadre de dernier, la sous-traitance de tâches ou d'activités spécifiques ne sera pas acceptée sans la connaissance et/ou l'autorisation expresse du FAMSÍ.

XV. RÉSILIATION DU CONTRAT

La résiliation du contrat interviendra dans les cas indiqués dans le présent document. En outre, le FAMSÍ pourra résilier le contrat en cas de défaillances répétées dans l'exécution des services, de fausseté avérée des données fournies qui auraient influencé l'attribution du contrat, d'introduction de modifications dans la composition des équipes sans autorisation préalable, ainsi que l'utilisation des travaux à des fins personnelles ne remplissant pas les conditions établies dans le présent document ou, le cas échéant, celles proposées par le contractant.

Sont également causes de résiliation du contrat :

- Le non-respect de la confidentialité dans la procédure.
- L'abandon du service contracté.

- L'inclusion du contractant dans les interdictions de contracter ou d'incompatibilité conformément à la réglementation en vigueur et/ou conformément aux conditions des présents Termes de Référence.

FAMSI sera indemnisé pour les dommages causés par la résiliation du présent contrat lorsque les causes sont imputables au contractant.

XVI. JURIDICTION COMPÉTENTE

La juridiction compétente pour régler les questions litigieuses revient à la Cour et Tribunaux de Séville, conformément à la juridiction civile

XVII. PROTECTION DES DONNÉES

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil, du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et par celui abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD) donnant son consentement exprès et sans équivoque au traitement de ses données personnelles, les données des sous-traitants seront incorporées dans un fichier dûment enregistré auprès de l'Agence espagnole de protection des données, l'ASOCIACIÓN FONDO ANDALUZ DE MUNICIPIOS PARA LA SOLIDARIDAD INTERNACIONAL étant responsable de ce fichier, avec CIF G14565329, et adresse à Avenida El Brillante nº177, Córdoba, 14.012 . Le but est la gestion et le contrôle corrects des relations commerciales contractées et la soumission d'informations par la FAMSI sur les processus contractuels ouverts. Les soumissionnaires peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'annulation ou d'opposition par communication adressée à :

PROTECTION DES DONNÉES
ASSOCIATION FONDS ANDALOUS DES
DES MUNICIPALITÉS POUR LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE
Avda. El Brillante nº 177, 14012 , Cordoue, Espagne

Ou par email : contrataciones@andaluciasolidaria.org

XVIII. CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS

Le contractant s'engage à maintenir une confidentialité et une réserve absolues concernant toute information ou donnée qu'il obtient ou pourrait obtenir au cours du processus d'attribution du présent marché, ainsi que les informations qui correspondent à l'exécution du contrat lui-même. Le contractant doit porter une attention particulière aux garanties et limitations, en référence au traitement des données personnelles, imposées par le RGPD.

De la même manière, le contractant s'engage à respecter les règles de protection des données personnelles dans le développement de son activité professionnelle, en ce qui concerne les données auxquelles il peut avoir accès dans l'exécution de l'objet du contrat. Dans ce cadre, le contractant accepte la déclaration/le respect de la protection des données personnelles figurant à l'annexe II.

XIX. ACCEPTATION DES TERMES ET CONDITIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation des présentes conditions générales, ainsi que le respect des exigences et obligations légales applicables.

PRESCRIPTION TECHNIQUES – CAHIER DES CHARGES

1. Équipement de deux salles de bibliothèque Collège Trifa du quartier Bouhdila (*hay Moulouya, Bv. De l'Independence*)

Article 1.1. : Aménagement des deux salles

Le prix comprend l'application de la peinture vinylique de 1er choix sur murs intérieurs suivant couleur choisi par le client, ainsi que l'installation de câblages électriques nécessaires au branchement de deux switchs et de 10 PC goulottes y/c toutes de sujétions de finition.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°1.1

2. Aménagement du dispensaire du quartier Bouhdila (*rue Martil Hay lhouria*)

Article 2.1. : F.P. de pergola

Fourniture et pose de pergola de 5/6m en bois et tuiles y/c toutes sujétions de finition.

Ouvrage payé à l'unité au Prix n° 2.1 :

Article 2.2 : Peinture vinylique sur murs extérieurs

Le prix comprend l'application de la peinture vinylique de 1er choix sur mur extérieur suivant couleur choisi par le client.

Cette peinture sera réalisée comme il suit :

- Égrenage, brossage énergique à la brosse chiendent.
- Époussetage ou lavage.
- Application d'une couche d'impression en vinylique 1er choix diluée à 10% d'eau, application au pinceau et rouleau.

- Application d'une 2ème couche de vinylique 1er choix diluée à 5% d'eau.
- Application d'une 3ème couche de vinylique 1er choix non diluée (à 24 heures d'intervalles).
- Y compris toutes sujétions de finition.

Ouvrage payé au mètre carré au prix N° 2.2. :

Article 2.3 : Pose de menuiserie aluminium simple pour les armoires

Pose de menuiserie aluminium simple équipé (1er choix) pour les armoires, y compris cadre et système de fermeture et toutes autres sujétions.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°2.3 :

3. Embellissement des rues du quartier Zellaqa Ouartas

Article 3.1 : Fourniture et application de la peinture pour passage piétons, hachures et signalisations routière de couleur blanche et toute sujétion d'accessoire et de mise en œuvre.

Ouvrage payé au mètre carré au prix N° 3.1 :

Article 3.2. : Fourniture et application de la peinture pour bordure de trottoir à base de résine synthétique modifié de couleur blanche, rouge, vert et jaune et toute de sujétion d'accessoire et de mise en œuvre.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix N° 3.2 :

4. Construction d'une plateforme au quartier Bouhdila (en face du centre de Formation de la Femme)

Article 4.1 : Aménagement des alentours de centre de femme

Ce prix rémunère la fourniture et mise en œuvre de l'ensemble des travaux suivants :

Travaux et mise en œuvre du béton de forme légèrement armé y compris terrassement en déblai sur 30 cm et l'évacuation des déblais excédentaires ou inutilisables aux décharges autorisées, mise en œuvre d'une couche de base en GNA de 20 cm d'épaisseur arrosée et compactée, mise en œuvre du béton de forme, dosé à 300 kg qui sera étalée sur du treillis soudé à une épaisseur 10 cm.

Ouvrage payé au mètre carré au prix N° 4.1 :

Article 4.2 : Fourniture et Pose de bordurettes type P1

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et la mise en œuvre d'éléments préfabriqués de bordure type P1 dosés à 350 Kg de ciment par mètre cube de classe conformes aux prescriptions de la norme marocaine 10.01.F008, provenant d'usines agréées, la mise en œuvre se fera conformément au CPS.

Y compris dans le prix :

- L'implantation des alignements et courbures.
- Le transport et stockage sur chantier des éléments à poser.
- La semelle en béton maigre (250 kg/m³) sur 0,10 m d'épaisseur et 0,20 m de largeur.
- Les bordures type P1 posé en alignement droit ou courbe.
- Le solin en béton dosé à 250 kg/m³.
- Les joints entre éléments de 10 mm d'épaisseur au maximum
- Les essais d'agrément et de recettes.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n°4.2 :

Article 4.3 : Revêtement du sol en carreaux rev-sol

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la pose comme stipulé ci-dessus, des carreaux 60x40cm qui seront de type Rev-sol ou similaire de couleur et dessin suivant le choix du maître d'ouvrage y/c coupes, découpes, mortier-colle de pose, deux types de joints et toutes sujétions de mise en œuvre.

Aucune plus-value ne sera accordée pour motifs décoratifs et petite surface.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°4.3 :

Note importante : Il est possible pour les sociétés participantes de visiter les locaux et rues de l'intervention pour faire une estimation plus précise, si nécessaire. Appeler à M. Hamida, Kamalddine, agent proximité du projet : 0661855209

ANEXO I (DÉCLARATION). CERTIFICADOS/DECLARACIONES JURADAS

D/Dña con
CIN..... como representante de la
Entidad.....
.....
..... con IF.....

DECLARA BAJO SU RESPONSABILIDAD: (señale lo que proceda)

Que la Entidad que represento goza de capacidad técnica y de gestión económica suficientes para la ejecución del correspondiente proyecto.

Que la Entidad que represento se encuentra de alta e inscrita en el epígrafe correspondiente en el Impuesto de Actividades Económicas y al corriente de su pago en Marruecos.

Que la Entidad que represento se encuentra al corriente en el cumplimiento de sus obligaciones tributarias en Marruecos

Que la Entidad que represento no está incurso en ninguna de las prohibiciones para ser persona beneficiaria, de conformidad con lo establecido en el artículo 13 de la Ley 38/2003, de 17 de noviembre, General de Subvenciones y con lo establecido en el artículo 2 de la presente Orden.

Que la Entidad que represento se somete a la jurisdicción de los juzgados y tribunales de cualquier orden, para todas las incidencias que de modo directo o indirecto pudieran surgir del contrato, con renuncia, en su caso, al propio fuero jurisdiccional que pudiera corresponder.

El/la abajo firmante DECLARA, de aceptación incondicionada y acatamiento del presente documento sin salvedad alguna, así como la exactitud y veracidad de todos los documentos presentados y de que cumplan todas y cada una de las condiciones para la contratación.

En Córdoba a de de 2021.

Firma

ANEXO (AFFIDAVIT) II: DECLARACIÓN/CUMPLIMIENTO DE PROTECCIÓN DE DATOS

D....., en su calidad de gerente de la empresa
....., con CIN y domicilio social en
....., denominándose en lo sucesivo como CONTRATISTA,

MANIFIESTA

- Que el CONTRATISTA se compromete a no utilizar los datos facilitados por FAMSÍ, más que para el fin del Contrato anteriormente referenciado.
- Que el CONTRATISTA se compromete a destruir dicha documentación en el momento en el que FAMSÍ deje de colaborar con el CONTRATISTA o a requerimiento del FAMSÍ entregar toda la documentación y ficheros con esta información de que disponga.
- El CONTRATISTA se compromete a que todo su personal haya firmado una cláusula de confidencialidad en esta materia, garantizando así que estas informaciones no trascenderán fuera del ámbito del CONTRATISTA.

Y para que conste a los efectos oportunos, lo firma en la fecha y lugar señalados.

En Córdoba, a de de